



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Internet

Question écrite n° 24048

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le développement de l'Internet en France. L'association des internautes mécontents (ADIM) constate que le tarif des connexions et communications n'est pas adapté aux particuliers. Elle constate également que le manque de rapidité des connexions freine considérablement l'extension de l'utilisation de l'Internet parmi le public. En effet, la réception de la facture d'un montant supérieur à 1 000 francs pose la question de la démocratisation de ce mode de communication. Même les entreprises qui ne sont pas en butte aux problèmes financiers ont beaucoup de difficultés à trouver des professionnels spécialistes. Ces questions de formation et de coût risquent d'entraîner des conséquences très préjudiciables dans un avenir proche pour la poursuite effective du développement d'Internet. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement sur ces questions.

### Texte de la réponse

Le développement d'Internet suppose que le public le plus large puisse avoir accès au réseau. Si c'est le cas, les nouvelles technologies de l'information et de la communication contribueront à la démocratisation de la culture, le réseau des réseaux permettant d'accéder presque immédiatement à des contenus de savoir et de connaissance extrêmement diversifiés. Parmi les obstacles à une utilisation généralisée d'Internet, le facteur financier doit bien sûr être pris en compte. La baisse du prix des micro-ordinateurs multimédias intervenue ces deux dernières années en France a permis à près de 10 % de foyers supplémentaires de s'équiper. Le tarif des connexions et communications constitue un autre poste de coût important lorsque le détenteur d'un ordinateur souhaite accéder au réseau Internet. Conscient de ce problème, le Premier ministre, à l'issue du comité interministériel sur la société de l'information tenu le 19 janvier 1999, a demandé que soit étudiée la possibilité d'abaisser le coût des communications dans le cas d'une connexion au réseau. Les formules d'abonnement forfaitaire peuvent constituer une solution adaptée à une utilisation importante de l'Internet. Le facteur financier ne constitue cependant pas le seul obstacle à un recours plus massif au réseau. Comme le relève l'honorable parlementaire, les questions de formation revêtent également une importance cruciale dans la poursuite du développement d'Internet. Le Gouvernement est très attentif à cette question. Outre les initiatives par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour la connexion des établissements scolaires, le ministère de la culture et de la communication a soutenu en 1998 la mise en place de 90 espaces culture multimédia dans des équipements culturels ou socio-culturels existants. 140 bibliothèques dans des communes de moins de 5 000 habitants ont également été sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres lancé conjointement avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Ces programmes, qui seront étendus en 1999, sont destinés à sensibiliser et former aux usages culturels des technologies de l'information et de la communication. Ils permettent une appropriation progressive par des publics différents de ces nouveaux moyens d'échange et d'expression, condition de leur large diffusion dans la société. Enfin, l'adaptation des formations professionnelles à l'essor rapide d'Internet constaté depuis deux ans en France, devrait permettre aux entreprises de trouver rapidement des spécialistes à la hauteur de leurs besoins.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Gerin](#)

**Circonscription** : Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24048

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 janvier 1999, page 257

**Réponse publiée le** : 10 mai 1999, page 2828